

A R R E T E 2006 - 373

**Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'incendies de forêt de la commune de Spéracèdes**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-5 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code forestier et notamment Livre 3 Titre II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2002 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Spéracèdes,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune de Spéracèdes,

Vu les lettres en date du 21 décembre 2005 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Spéracèdes pour avis à la commune de Spéracèdes, au Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil Général des Alpes-Maritimes, à la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, au Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'avis favorable avec observations de la Chambre d'Agriculture du 17 janvier 2006,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 17 février 2006,

Vu les avis réputés favorables du Conseil Municipal de la commune de Spéracèdes, du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, et du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 27 juin 2006,

Considérant que les avis et les observations déposés lors de l'enquête publique ne justifient pas des modifications du zonage par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt soumis à l'enquête publique,

A R R E T E :

Article 1^{er} I Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune de Spéracèdes tel qu'annexé au présent arrêté.

II Il est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Spéracèdes tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes (centre administratif départemental à Nice) aux heures d'ouverture de bureau,

III Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- Une carte de localisation des travaux obligatoires,
- Une carte de l'aléa feux de forêt,
- Une carte des enjeux d'occupation du sol,
- Une carte des enjeux d'équipement (voiries),

Article 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de Spéracèdes,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
- M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef d'Agence de l'Office National des Forêts,
- M. le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts des Alpes-Maritimes,

Nice, 27 JUL. 2006

Pour le Préfet,

La Sous-Préfète,

Directrice de Cabinet

CAB - A 2226

Françoise SOULIMAN